V2026-107-AC

Saint Julien des Landes

EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION, Impasse des Jardins

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,
VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,
Vu la demande présentée le 21 octobre 2026 par l'entreprise ODEON TP représentée par Mme Virginie THIBAUD demeurant 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART, pour des travaux de viabilisation télécom, gréation de génie civil pour passage fibre 11 impasse des Jardins à Saint-Julien-des-Landes.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1er : Du lundi 9 novembre 2026 au mardi 8 décembre 2026 la circulation sera interdite à tous les véhicules impasse des Jardins sauf pour secours, véhicules de services, à Saint-Julien-des-Landes.
Durée des travaux : **30 jours.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de stationner au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Equipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.
Article 4: Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressé.

Fait à Saint-Julien-des-Landes, le 29 octobre 2026
Le Maire,
Nadia REMAUD

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

4, Place Simone Veil – 85150 SAINT JULIEN DES LANDES – Tél : 02 51 46 62 15 – Fax : 02 51 46 64 04
mairie@stjuliendeslandes.fr

Pays des Achards COMMUNAUTÉ